**Septième réunion de la Commission Spéciale
sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980
et la Convention Protection des enfants de 1996 – octobre 2017**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Document** | Document préliminaire [x] Document de procédure [ ] Document d’information [ ]  | No 1 de décembre 2016 |
| **Titre** | Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* |
| **Auteur** | Bureau Permanent |
| **Point de l’ordre du****jour** | Nos 12, 13,14, 15, 16 et 17 |
| **Mandat** | C&R No 25 du [Conseil sur les affaires générales et la politique de 2016](https://assets.hcch.net/docs/63439c18-47da-4154-a371-38187411ca5b.pdf) |
| **Objectif** | Recueillir des informations quant à la mise en œuvre et au fonctionnement pratique de la Convention de 1996 dans les États parties, notamment les procédures qui ont été établies pour mettre en œuvre la Convention, l’étendue de la coopération entre les États parties et les types d’assistance apportée aux individus.Mettre en lumière les défis afférents à la Convention ou les questions qui ont été soulevés ainsi que des bonnes pratiques dans le cadre du fonctionnement de la Convention de 1996.Recueillir les points de vue et les commentaires sur les sujets clés qu’il conviendra d’aborder lors de la réunion à venir de la Commission spéciale. |
| **Mesure à prendre** | Pour approbation [ ] Pour décision [ ] Pour information [x]  |
| **Annexe(s)** |  |
| **Document(s)****connexe(s)** | Sans objet |

**INTRODUCTION**

***Objectifs du Questionnaire***

Le présent Questionnaire est distribué en préparation de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants* (ci-après, la « Convention de 1980 ») et de la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (ci-après, la « Convention de 1996 »), qui se tiendra à La Haye du 10 au 17 octobre 2017 (le calendrier précis reste à confirmer). Ce Questionnaire se concentre sur la Convention de 1996 ; un autre Questionnaire consacré à la Convention de 1980 sera diffusé à une date ultérieure.

Le présent Questionnaire s’adresse aux États parties à la Convention de 1996 et vise à répondre aux objectifs suivants :

1. recueillir des informations quant à la mise en œuvre et au fonctionnement pratique de la Convention de 1996 dans les États parties, notamment les procédures qui ont été établies pour mettre en œuvre la Convention, l’étendue de la coopération entre les États parties et les types d’assistance apportée aux individus ;
2. mettre en lumière les défis afférents à la Convention ou les questions qui ont été soulevés ainsi que des bonnes pratiques dans le cadre du fonctionnement de la Convention de 1996 ;
3. recueillir les points de vue et les commentaires sur les sujets clés qu’il conviendra d’aborder lors de la réunion à venir de la Commission spéciale.

Le Questionnaire vise à faciliter des échanges efficaces d’informations sur ces thèmes en amont de la réunion de la Commission spéciale et à aider à établir l’ordre du jour de cette réunion.

***Portée du Questionnaire***

La structure du Questionnaire s’inspire des chapitres de la Convention de 1996 avec une section supplémentaire consacrée aux catégories particulières d’enfants. La Partie I s’adresse aux États parties à la Convention de 1996, tandis que la Partie II a été rédigée spécialement à l’attention des États non contractants. La Partie III contient quant à elle des questions qui s’adressent à la fois aux États contractants et non contractants.

Si le présent Questionnaire s’adresse principalement aux Parties à la Convention de 1996, les commentaires d’autres observateurs invités à assister à la réunion de la Commission spéciale (c.-à-d. des États qui ne sont pas encore Parties à la Convention, certaines organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales) portant sur toute partie de ce Questionnaire sont également les bienvenus.

Afin de répondre aux questions ci-dessous, il peut s’avérer utile pour les États de se référer aux documents suivants :

 - Le [Rapport explicatif](https://assets.hcch.net/upload/expl34.pdf) (Lagarde) sur la Convention de 1996 ;

 - Le [Manuel pratique](https://assets.hcch.net/docs/5eadb8e0-db64-4f0a-98de-a7254837a419.pdf) sur le fonctionnement de la Convention de 1996.

***Instructions pour répondre au Questionnaire***

Le Questionnaire est transmis aux Autorités centrales, avec copie aux membres du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) désignés en vertu des Conventions de 1996 et 1980, ainsi qu’aux Organes nationaux et de liaison des Membres. Les Autorités centrales et les membres du RIJH sont invités à se concerter, s’il y a lieu, entre eux et avec d’autres membres du pouvoir judiciaire en vue de répondre aux questions portant sur les autorités compétentes. Il appartient aux Autorités centrales de soumettre au Bureau Permanent le Questionnaire dûment rempli.

Afin de permettre au Bureau Permanent d’extraire les réponses au Questionnaire en vue d’une compilation et d’un examen de ces dernières, merci de bien vouloir utiliser **cette** **version Word** du document et de **ne pas renvoyer une version PDF** de celui-ci.

Le Bureau Permanent vous saurait gré de bien vouloir lui renvoyer les réponses au présent Questionnaire, dans la mesure du possible au format Word et par courriel, à l’adresse suivante : < secretariat@hcch.net >, à l’attention du secrétariat, au plus tard le **31 mars 2017**, avec en objet du courriel : « [nom de l’État] – Réponse au Questionnaire sur la Convention de 1996 – Commission spéciale de 2017 ». Pour toute question relative au Questionnaire, veuillez envoyer un courriel à l’adresse suivante : < secretariat@hcch.net >.

Sauf demande contraire expresse, le Bureau Permanent publiera sur le site web de la Conférence de La Haye ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)) les réponses au présent Questionnaire. Par conséquent, veuillez indiquer clairement les réponses que vous ne souhaitez pas voir apparaître sur le site web de l’Organisation.

Le Bureau Permanent vous remercie de votre coopération dans le cadre de la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale qui se tiendra en octobre 2017.

**QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE
DE LA CONVENTION DE 1996**

*Chaque fois que vous faites référence, dans le cadre de votre réponse au présent Questionnaire, à une loi, des règles, des lignes directrices ou de la jurisprudence internes portant sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1996,* ***veuillez joindre une copie du document évoqué*** *(a) dans la langue originale et (b), si possible, accompagnée d’une traduction en anglais et / ou en français.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’État ou de l’unité territoriale :[[1]](#footnote-1)**  | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| *For follow-up purposes* |
| Nom de la personne à contacter :  | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Nom de l’Autorité / du service :  | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Numéro de téléphone :  | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Courriel :  | Veuillez saisir les informations demandées ici |

**PARTIE I – À L’ATTENTION DES ÉTATS PARTIES**

**Récents développements dans votre État**

1. Depuis la réunion de 2011/2012 de la Commission spéciale, y a-t-il eu, dans votre État, des changements significatifs eu égard à la législation ou aux règles procédurales en matière de protection internationale des enfants ? Veuillez préciser, dans la mesure du possible, les raisons justifiant les changements intervenus dans la législation ou quant aux règles procédurales et, le cas échéant, énoncer les résultats obtenus en pratique.

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

2. Veuillez présenter un bref résumé de toute décision importante concernant l’interprétation et l’application de la Convention de 1996 rendue par les autorités compétentes [[2]](#footnote-2) depuis la réunion de 2011/2012 de la Commission spéciale, y compris dans le cadre de la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l’enfant ou de tout autre instrument pertinent :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

3. Veuillez présenter un bref résumé de tout autre développement important survenu dans votre État en matière de protection internationale des enfants depuis la réunion de 2011/2012 de la Commission spéciale :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Champ d’application**

4.Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la détermination du champ d’application de la Convention en vertu de l’**article 2** (signification du terme « enfant ») ou de l’**article 3** (signification de l’expression des « mesures de protection ») ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Compétence**

5. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de la prise de décision visant à exercer ou non leur compétence en vertu des **articles 5, 6, 7 ou 10**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ??

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

6. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans la mise en œuvre ou l’exécution des **articles 8 et 9**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  No

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

7. Des procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles ont-ils été adoptés dans votre État en vue de faciliter l’application des **articles 8 et 9**[[3]](#footnote-3)

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser et fournir un lien ou en joindre une copie, de préférence traduite en anglais ou en français :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

8. Les autorités compétentes de votre État ont-elles déjà été confrontées à des mesures de protection d’urgence adoptées en application de l’**article 11**? (voir également la Question No 35)

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser dans quelles situations une autorité compétente de votre État a appliqué l’**article 11** :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

9. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l’application de l’**article 11**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

10. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de l’application des **articles 12, 13 ou 14**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Droit applicable**

11. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l’application des **articles 15, 16, 17 ou 18**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

12. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de l’application d’autres articles du **Chapitre III**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Reconnaissance et exécution**

13. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées, lorsqu’elles agissaient en tant qu’autorités requises, à des défis quant à l’application de l’**article 23** ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

14. Des procédures judiciaires ou administratives, des lignes directrices ou des protocoles ont-ils été adoptés dans votre État en vue de faciliter l’application de l’**article 24**?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser et fournir un lien ou en joindre une copie, de préférence en anglais ou en français

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

15. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le cadre de l’application de l’**article 24** (par ex., en matière de procédures, de formalités, de délais, etc.) ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

16. Veuillez décrire la « procédure simple et rapide » (voir **art. 26(2)**) en vigueur dans votre État pour déclarer exécutoire ou enregistrer une décision aux fins de la mise en œuvre de mesures de protection adoptées dans un autre État partie et exécutoire dans ce dernier, en particulier :

1. Quelle autorité déclare exécutoire ou enregistre une mesure de protection adoptée dans un autre État partie ?
2. Quels délais sont appliqués en vue d’assurer la célérité de la procédure ?
3. Est-il nécessaire de disposer d’une représentation juridique ?

Veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

17. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dans le cadre de la mise en œuvre de l’**article 26**?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

18. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dans le cadre de la mise en œuvre de l’**article 28**?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Coopération**

19. Avez-vous eu connaissance de défis rencontrés ou de questions soulevées dans votre État dans le cadre de la mise en œuvre de l’**article 30** (par ex., concernant les délais de réponses aux demandes)?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

20. Selon vous, le travail des Autorités centrales en vertu de l’**article 30(2)** serait-il plus aisé si les États parties fournissaient des informations quant à leurs lois et aux ressources disponibles pour la mise en œuvre pratique de la Convention de 1996, par exemple, sous forme d’un Profil d’État ou d’un outil similaire publié sur le site web de la Conférence ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser le type d’informations qu’il serait selon vous utile d’inclure (par ex., des informations concernant la disponibilité de certaines mesures de protection en vertu du droit interne (notamment dans le cadre de l’**art. 3(e)**) ou les procédures appliquées conformément aux **articles** **23, 24, 26, 31 ou 33** ou encore des informations portant sur les services fournis par les Autorités centrales) :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

21. Comment votre Autorité centrale (soit directement, soit par l’intermédiaire d’autorités publiques ou d’autres organes) prend-elle les mesures appropriées en vertu de l’**article 31(b)** en vue de faciliter, grâce à la médiation, la conciliation ou tout autre mode analogue, des solutions consensuelles tendant à la protection de l’enfant ou de ses biens dans des cas où la Convention de 1996 s’applique ? Veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

22. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis concernant l’application de l’**article 33** (par ex., a-t-il été demandé à votre État d’accepter un enfant dans le cadre d’un certain type de placement en famille ou en institution qui n’est pas disponible en vertu de votre droit interne ou vous n’avez pas reçu d’informations suffisantes en votre qualité d’État requis) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

23. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis dans le partage ou l’obtention de rapports ou d’informations conformément aux **articles 32, 33 ou 34**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

24. Les autorités de votre État ont-elles recours à un modèle standard lorsqu’elles présentent un rapport portant sur (la situation de) l’enfant en vertu des **articles 32 ou 33**?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez joindre une copie de ce modèle à votre réponse (de préférence en anglais ou en français) :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

25. Les autorités compétentes de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l’application de l’**article 35**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

26. Votre État impose-t-il des frais, comme prévu à l’**article 38(1)**, pour les services fournis en application du **Chapitre V** (coopération) ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, pour les types de services suivants (par ex., traduction, assistance juridique) :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

27. . Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant aux frais visés à l’**article 38(1)**? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

28. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, votre Autorité centrale offre-t-elle, aux **individus** résidant habituellement dans votre État et qui en font la demande eu égard à l’une des matières suivantes, une quelconque assistance ? Dans l’affirmative, veuillez préciser la nature de l’assistance en question.

1. Demande en vue d’organiser ou d’assurer l’exercice effectif des **droits de visite** dans un autre État partie (État requis)[[4]](#footnote-4)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996

[ ]  3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis

[ ]  4. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter

[ ]  5. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis

[ ]  6. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir des mesures pour organiser ou garantir l’exercice effectif des droits de visite

[ ]  7. Apport d’une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l’obtention de ces derniers

[ ]  8. Assistance en vue d’obtenir les services d’un conseiller juridique ou des services de médiation si nécessaire, dans l’État requis

[ ]  9. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales

[ ]  10. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  11. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande en vue de garantir le retour de l’enfant **enlevé par l’un de ses parents** dans votre État, dans les cas dans lesquels la Convention de 1980 n’a pas vocation à s’appliquer

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996

[ ]  3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis

[ ]  4. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter

[ ]  5. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis

[ ]  6. Assistance en vue de localiser l’enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite

[ ]  7. Assistance dans le cadre de l’adoption de mesures provisoires ou d’urgence de protection afin d’éviter que l’enfant ne subisse des torts supplémentaires

[ ]  8. Assistance en vue d’obtenir le retour volontaire de l’enfant ou de résoudre le différend au moyen d’un accord à l’amiable

[ ]  9. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir le retour de l’enfant

[ ]  10. Apport d’une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l’obtention de ces derniers

[ ]  11. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l’enfant

[ ]  12. Assistance en vue d’obtenir les services d’un conseiller juridique ou des services de médiation

[ ]  13. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales

[ ]  14. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  15. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande visant à garantir le retour d’un **enfant en fugue** dans votre État (voir **art. 31(c)**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996

[ ]  3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis

[ ]  4. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter

[ ]  5. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis

[ ]  6. Assistance en vue de localiser l’enfant en fugue

[ ]  7. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir le retour de l’enfant

[ ]  8. Apport d’une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l’obtention de ces derniers

[ ]  9. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l’enfant

[ ]  10. Assistance pour obtenir les services d’un conseiller juridique

[ ]  11. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales

[ ]  12. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  13. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande d’un **rapport sur la situation de l’enfant** résidant habituellement dans un autre État contractant (par ex., un enfant qui est rentré par suite d’une procédure d’enlèvement ou dont l’État de résidence habituelle a changé par suite d’un déménagement) (voir **art. 32(a)**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996

[ ]  3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis

[ ]  4. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter

[ ]  5. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis

[ ]  6. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes d’un autre État partie, quant à la **reconnaissance ou au refus de reconnaissance** d’une mesure adoptée dans votre État (voir **art. 24**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996

[ ]  3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis

[ ]  4. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter

[ ]  5. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis

[ ]  6. Assistance pour obtenir les services d’un conseiller juridique

[ ]  7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  8. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande visant à ce que les autorités compétentes d’un autre État partie **déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvre** de mesures adoptées dans votre État (voir **art. 26**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996

[ ]  3. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis

[ ]  4. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter

[ ]  5. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis

[ ]  6. Assistance pour obtenir les services d’un conseiller juridique

[ ]  7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  8. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

29. Étant entendu que les services fournis par les Autorités centrales en vertu de la Convention de 1996 peuvent varier, si votre Autorité centrale était amenée à recevoir une demande d’assistance émanant d’une **autre Autorité centrale,** transmise au nom d’un individu résidant à l’étranger et portant sur l’une des matières suivantes, veuillez préciser la nature de l’assistance que votre Autorité centrale apporterait dans un tel cas.

1. Demande en vue d’organiser ou d’assurer l’exercice effectif des **droits de visite**

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État

[ ]  3. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir des mesures pour organiser ou garantir l’exercice effectif des droits de visite

[ ]  4. Apport d’une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l’obtention de ces derniers

[ ]  5. Assistance en vue d’obtenir les services d’un conseiller juridique ou des services de médiation dans votre État

[ ]  6. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales

[ ]  7. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  8. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande en vue de garantir le retour d’un enfant enlevé par l’un de ses parents dans le cas où la Convention de 1980 n’a pas vocation à s’appliquer

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État

[ ]  3. Assistance en vue de localiser l’enfant qui a été enlevé ou qui est retenu de manière illicite

[ ]  4. Assistance dans le cadre de l’adoption de mesures provisoires de protection afin d’éviter que l’enfant ne subisse des torts supplémentaires

[ ]  5. Assistance en vue d’obtenir le retour volontaire de l’enfant ou de résoudre le différend au moyen d’un accord à l’amiable

[ ]  6. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative eu vue d’obtenir le retour de l’enfant

[ ]  7. Apport d’une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l’obtention de ces derniers

[ ]  8. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l’enfant

[ ]  9. Assistance en vue d’obtenir les services d’un conseiller juridique ou des services de médiation

[ ]  10. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales

[ ]  11. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  12. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande visant à garantir le retour d’un enfant en fugue (voir **art. 31(c)**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État

[ ]  3. Assistance en vue de localiser l’enfant en fugue

[ ]  4. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir le retour de l’enfant

[ ]  5. Apport d’une aide juridictionnelle et de conseils juridiques ou assistance dans le cadre de l’obtention de ces derniers

[ ]  6. Assistance dans le cadre de la prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l’enfant

[ ]  7. Assistance pour obtenir les services d’un conseiller juridique

[ ]  8. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales

[ ]  9. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande

[ ]  10. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande d’un rapport sur la situation de l’enfant résidant habituellement dans votre État (par ex., un enfant qui est rentré par suite d’une procédure d’enlèvement ou dont l’État de résidence habituelle a changé en raison d’un déménagement) (voir **art. 32(a)**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État

[ ]  3. Préparation et transmission du rapport sollicité

[ ]  4. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État

[ ]  5. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande sollicitant une décision, de la part des autorités compétentes de votre État, quant à la reconnaissance ou au refus de reconnaissance d’une mesure adoptée dans un autre État partie (voir **art. 24**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État

[ ]  3. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État

[ ]  4. Assistance pour obtenir les services d’un conseiller juridique

[ ]  5. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Demande visant à ce que les autorités compétentes de votre État déclarent exécutoire ou enregistrent une décision aux fins de la mise en œuvrede mesures adoptées dans un autre État partie (voir **art. 26**)

[ ]  1. Aucune

[ ]  2. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1996 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État

[ ]  3. Transmission de la demande aux autorités compétentes de votre État

[ ]  4. Assistance pour obtenir les services d’un conseiller juridique

[ ]  5. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

30. Lorsqu’il est impossible de déterminer la résidence habituelle d’un enfant qui se trouve sur votre territoire, les autorités de votre État utilisent-elles l’une des dispositions du **Chapitre V** afin d’établir le lieu de la résidence habituelle de l’enfant ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

31. Avez-vous eu connaissance de quelconques difficultés survenues dans le cadre de, ou de questions soulevées eu égard à, l’application des dispositions du **Chapitre V** dans votre État ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

32. Les juges de votre État ont-ils recours aux communications judiciaires directes dans les cas qui relèvent de la Convention de 1996 ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser dans le cadre de quelles matières spécifiques (par ex., transfert de compétence, placement d’un enfant) :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Dispositions générales**

33. Votre État a-t-il été confronté à des défis concernant les demandes en vue de l’émission d’un certificat indiquant la qualité et les pouvoirs conférés à la personne titulaire de l’autorité parentale ou à toute personne à qui est confiée la protection de la personne et des biens de l’enfant, conformément à l’**article 40** ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

34. Quelles sont, dans votre État, les autorités compétentes pour émettre de tels certificats ? Veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Catégories particulières d’enfants**

Enfants victimes d’un enlèvement international perpétré par un parent

35. Les autorités de votre État ont-elles été confrontées à des défis quant à l’application de la Convention de 1996 à des cas d’enlèvements d’enfants dans lesquels la Convention de 1980 n’a pas vocation à s’appliquer (voir Questions 28(b) et 29(b) ci-dessus) ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

36. Dans les cas d’enlèvements d’enfants pour lesquels les deux Conventions de 1980 et de 1996 avaient vocation à s’appliquer, les autorités de votre État ont-elles eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 en sus ou en lieu et place des dispositions de la Convention de 1980 ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser quelles dispositions ont été appliquées et les raisons de cette application :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

37. Dans les cas d’enlèvements d’enfants perpétrés par un parent, que la Convention de 1980 s’applique ou non, les autorités de votre État ont-elles recours aux dispositions portant sur la coopération contenues au **Chapitre V** de la Convention de 1996 pour déterminer la disponibilité de mesures de protection adéquates dans l’État de résidence habituelle de l’enfant (par ex., pour faciliter le retour de l’enfant) ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

38. Dans les cas d’enlèvements d’enfants perpétrés par un parent, les autorités compétentes de votre État ont-elles pris des mesures de protection en vertu de l’**article 11** comme substituts à des mesures de protection sous la forme de décisions miroirs ou engagements, en vue de faciliter le retour de l’enfant ? (voir également Question No 5)

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Déménagements internationaux d’enfants

39. Avez-vous connaissance d’un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996 dans des cas où l’un des parents souhaite déménager dans un autre État avec l’enfant ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Questions de droit de visite et de droit de contact au niveau international impliquant des enfants

40. Avez-vous connaissance d’un quelconque recours aux dispositions de la Convention de 1996, y compris celles du **Chapitre V**, à la place de ou en lien avec l’**article 21** de la Convention de 1980 ?[[5]](#footnote-5)

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Enfants déplacés internationalement, séparés et non accompagnés

41. Avez-vous connaissance de situations dans lesquelles les autorités de votre État auraient eu recours aux dispositions de la Convention de 1996 dans le cadre de la protection d’enfants déplacés à l’international (à l’instar des enfants réfugiés, victimes de trafic, exploités sexuellement ou non accompagnés) et / ou d’enfants dont la résidence habituelle ne peut être établie ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Divers**

42. Votre État souhaite-t-il présenter des commentaires supplémentaires quant au fonctionnement pratique de la Convention de 1996 ? Dans l’affirmative, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**PARTIE II – À L’ATTENTION DES ÉTATS NON PARTIES**

43. Votre État envisage-t-il actuellement de signer, ratifier la Convention de 1996 ou d’y accéder ?

[ ]  Non

[ ]  Oui

44. Dans le cadre de l’examen de la manière dont votre État mettrait en œuvre la Convention de 1996, avez-vous été confronté à de quelconques sujets de préoccupation ?

[ ]  Non

[ ]  Oui, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**PARTIE III – À L’ATTENTION DES ÉTATS PARTIES ET NON PARTIES**

45. Existe-t-il des questions particulières relatives à la Convention de 1996 que votre État souhaite aborder lors de la réunion de la Commission spéciale ? Veuillez préciser et indiquer l’ordre de priorité :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

46. Avez-vous des observations ou commentaires concernant le Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996 ? Veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Aux fins du présent Questionnaire, le terme « État » comprend, le cas échéant, les unités territoriales. [↑](#footnote-ref-1)
2. Aux fins du présent Questionnaire, l’expression « autorité compétente » renvoie aux autorités judiciaires ou administratives qui disposent d’un pouvoir de décision en vertu de la Convention de 1996. Si dans la majorité des États parties à la Convention, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d. des autorités judiciaires), dans certains États, ce sont des autorités administratives qui sont chargées de statuer dans les affaires relevant de la Convention. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir, par ex., [Communications judiciaires directes – Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux Communications judiciaires](https://assets.hcch.net/docs/f8ec0569-7bac-4ee0-97b8-ab406ced167b.pdf) (2013). [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans ce contexte, voir par ex., le [Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de 1996](https://assets.hcch.net/docs/5eadb8e0-db64-4f0a-98de-a7254837a419.pdf), sections 11(E)(d) et 13(B) (2014). [↑](#footnote-ref-4)
5. Le [Rapport explicatif](https://assets.hcch.net/upload/expl34.pdf) (Lagarde) sur la Convention de 1996 relève que la coopération, en application de l’art. 35(1), entre les autorités d’États parties eu égard au droit de visite « vient en quelque sorte compléter et renforcer la coopération pas toujours efficace prévue aux mêmes fins entre Autorités centrales » conformément à l’art. 21 de la Convention de 1980. Rapport explicatif, para. 146 (1997). [↑](#footnote-ref-5)